

Compte rendu du conseil municipal du 25 février 2010

Sont Présents : Michel ADAM, Coralie GODDEFROY, Cédric BREISSAND, Maurice GODDEFROY, Jacques JULIEN, Chantal BARDIN, Joseph VINDEIRINHO

Absents excusés : Cédric LANDOUZY

Absents : néant

Procuration : néant

Démission au 31/12/2009 de Lydie PHILIP

Le maire ouvre la séance à 18h10

Le conseil nomme Chantal BARDIN comme secrétaire de séance.

1. FINANCEMENT DES REPARATIONS SUR LE RESEAU D'EAU des QUARTIERS de FONTBARRIERE ET DE PECOULET

Suite au diagnostic présenté lors du précédent municipal, le Conseil Général nous soutient dans l'obtention d'une subvention complémentaire de la part de l'Etat (Dotation Générale d'Equipement) :

Dans cette optique il est nécessaire de délibérer sur le plan de financement global de l'opération car le Conseil Général ne prend pas en charge les dépenses liées aux bornes à incendie :

Le Plan de financement prévisionnel s'établit ainsi, selon la notice explicative disponible :

Travaux canalisations	27 240.00 € HT
Travaux bornes incendie	4 400.00 € HT
Total	31 640.00 € HT 37 841.44 € TTC
Subvention C. Général et Agence de l'Eau (30%) (sur 27 240 € HT)	8 172.00 €
Subvention DGE 50%	15 820.00 €
Autofinancement y compris TVA	13 849.44 € TTC

Le conseil,

Après en avoir pris connaissance et délibéré, charge le maire

- de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Préfecture et du Conseil Général,
- d'engager toutes négociations et procédures visant à mener à bien ce projet.

Pour à l'unanimité

2. ENTRETIEN DES CHEMINS SUITE AUX INTEMPERIES des 22 au 25 DECEMBRE 2009 et travaux hivernaux : (Information)

Chemin de la Combe :

- Comblement des ravinements et curages du torrent en différents points entre le 28 décembre et le 2 janvier
- Reste à finaliser le débroussaillage et curage indispensables d'autres secteurs du torrent.

Chemin du Villard :

- Intervention sur la cause du débordement du vallon au niveau de la parcelle de la commune, départ du chemin de Manent,
- Comblement des ravinements et nettoyage des coupures d'eau,
L'ensemble réalisé le 30 décembre 2010,
- 18 et 19 janvier : Curage ou création de 100 ml de caniveaux, dégagement des buses ou traversées du chemin, consolidation du chemin et remise en forme des arrêts d'eau,
- Inventaire le 20 février des travaux indispensables restant à réaliser : un avaloir du vallon et eaux de ruissellement de la piste forestière et espace des Chauchières ainsi que un ou deux drains dans le virage en épingle à cheveux vers le Villard

Chemin de la Faisse, partie sud :

- Consécutivement aux intempéries et à la longue période neigeuse, un inventaire de mesures indispensables a été mis au point le 20 février, pour réalisation dès qu'il sera possible d'engager du matériel sur ce tronçon

Les actions identifiées seront réalisées au plus tôt dans le cadre de la sauvegarde et du maintien en condition opérationnelle minimale des tronçons les plus durement touchés par les intempéries.

Ces actions d'urgence n'interfèrent pas en terme de périmètre avec le plan d'action retenu en séance du 14 décembre 2009 pour les chemins communaux et pour lequel une demande de subvention a été déposée.

Déneigement 2009/2010 :

- 3 déneigements du parking de la mairie et du Village,
- 3 déneigements effectués à Mélan entre le bâtiment des Scouts et guides de France/ bâtiment communal et la D3

Concernant les bâtiments :

- Suite au gel au premier étage de la Mairie, remplacement des toilettes et du carreau cassé et Mise hors gel de l'arrière du RDC de la Mairie
- Dégât des eaux de toiture dans la cuisine de l'appartement de la mairie,
- Eglise du Castellard, toiture à vérifier en deux points ainsi que le recalage des pierres emmenées par la neige sur les gouttières,
- Une révision de ces différents points par un professionnel a été demandée

Utilisation des blocs de l'éboulement derrière le col de l'Hysope pour consolider l'accotement du chemin d'accès à la forêt communale :

- Les blocs seront mis de côté lors du déneigement de la D3, 1^{ère} quinzaine de mars
- Au retour du temps sec, les blocs seront repris par nos soins et positionnés en confortement de l'accotement du chemin.

3. RENOUVELLEMENT de la CONVENTION d'ATESAT avec les services de la Direction des Territoires

La convention précédente est arrivée à expiration le 31 décembre 2009. Cette convention donne la possibilité à la commune de recourir à l'assistance technique de l'Etat (Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et Aménagement du Territoire -ATESAT -)

Parmi les Assistances proposées, la commune du Castellard-Mélan est intéressée pour le moins par des conseils sur la gestion administrative des voies communales.

Le renouvellement pour une période d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Son coût annuel, environ 50 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de procéder au renouvellement de la convention d'ATESAT,
- Charge le Maire de signer la Convention d'ATESAT

Pour à l'unanimité

4. LES COUPES de BOIS

Une quatrième coupe de bois a été sollicitée par monsieur FILIPPI, locataire du bâtiment communal de Mélan.

5. SUBVENTION à l'ADMR et la Foire de THOARD

Le maire propose de renouveler les subventions 2010 comme suit :

- 60 € pour l'ADMR (50 € en 2009),
- 50 € pour l'organisation de la foire de Thoard,

Le Maire informe des demandes de subventions de la part de :

- ADAPEI à Château Arnoux
- La Fondation du Patrimoine
- La Croix Rouge

Après avis des conseillers, 60 € à l'ADMR, 50 € pour la foire de Thoard

Pour à l'unanimité

6. LE SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Un règlement de ce service vous sera proposé courant 2010,

Dans l'attente, les intéressés peuvent néanmoins s'adresser à la mairie pour obtenir les renseignements pour :

- Une construction neuve,
- Des travaux de modifications ou de réhabilitation de leur assainissement,

Particulièrement les installations réalisées ou réhabilitées depuis 1998, se doivent d'être conformes aux normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux, à savoir les lois de 1996 ou 2003 ou sept 2009.

7. INFORMATION et DIVERS :

a. Portefeuille des travaux à envisager à l'issue de la remise en état du réseau d'eau potable :

- Entretien toiture et façade de la chapelle de Ste Madeleine,
- Reprise du plafond de l'église de Mélan après pose prochaine de la nouvelle toiture,
- Remplacement des volets et fenêtres de la mairie/logement communal ainsi que des travaux de peinture au secrétariat,
- Enfouissement des lignes sur Mélan,
- Rénovation des façades de l'église de Mélan,
- Remplacement si nécessaire de la toiture de la Mairie,
- Rénovation des façades Nord, Ouest et Sud de l'église du Castellard,
- Consolidation de parties du mur de l'ancien cimetière du Castellard,

b. FCTVA 2010

- Le 10 avril 2009, la commune a passé une convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au remboursement anticipé du fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
- Le préfet informe que la commune a respecté l'engagement en réalisant, en 2009, des dépenses réelles d'équipement d'un montant supérieur à la moyenne de référence de la commune,
- Le seuil de référence (moyenne des dépenses constatées au cours des années 2004 à 2007 : **16 873 €**,
- Les dépenses d'équipements réalisées sur l'année 2009 s'élève à **47 639 €**,
- En conséquence, à compter de 2010, le mécanisme de versement anticipé du FCTVA est pérennisé. Le FCTVA sera donc dorénavant calculé, pour la commune du Castellard-Mélan, à partir des dépenses réalisées l'année précédente (n-1),
- Un arrêté préfectoral sera pris avant mi-mars 2010.

c. Commission sentier de la Communauté des Communes Duyes-Bléone

Dans le cadre de sa compétence Tourisme la Communauté des Communes a renouvelé sa commission sentier, celle-ci s'est réunie le 4 février 2010 en mairie de Mirabeau :

En préliminaire, les représentants de la Direction Environnement au conseil Général en présence du représentant ONF, rappellent les notions relatives à la gestion des sentiers de randonnées et VTT (non motorisé) :

- PDIPR signifie le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,

- En dehors du GR6 et de la GTPA, le Conseil Général intervient auprès des collectivités pour assurer l'entretien des itinéraires classés PDIPR ou classés au conservatoire, à hauteur de 50% de la dépense dans la limite de 10 000 € par an, ainsi que pour assurer le montage des dossiers,
- Dans le domanial, la création de sentier (débroussaillage, terrassement) est pris en charge, 30 % par ONF, 35 % par le Conseil Général, 35% par la CCDB),
- L'inscription d'un sentier au PDIPR est de la compétence de la commune, par délibération,
- Le service sentier du Conseil Général gère un inventaire des sentiers ainsi que des dates d'entretien et de balisage,
- La CCDB assure la maîtrise d'ouvrage et fait réaliser les travaux
- Le matériel de signalétique unifiée sur le 04 et le 05 est fournit par le Conseil Général (piquet rond en mélèze et panneau jaune en résine naturelle). Un plan sur 7 années devrait permettre le renouvellement de la signalétique sur l'ensemble du département,
- Les compétences d'anciennement l'ADRI ont été intégrées à la Direction Environnement du Conseil Général, l'ADRI qui perdure à ce jour est un club de randonneurs avec une mission de surveillance d'une vingtaine d'itinéraires de randonnées, affectés en liaison avec le Conseil Général,
- Il existe à cet effet une fiche normalisée de rapport sur l'état d'un sentier.

Ensuite l'ensemble des itinéraires répertoriés ont été examinés en termes d'entretien du cheminement et/ou du balisage.

Information donnée sur la création en 2010 d'une variante de l'itinéraire VTT, sur « les Chemins du Soleil » Grenoble-Méditerranée, de la crête de Vaumuse à Digne en passant par Thoard et le Loup.

Une réflexion sur la création :

- d'un accès au Vieux Mélan et au GR6 vers la Grotte St Vincent depuis Mélan,
- d'un accès au Vieux Mélan depuis la D3 (les Chauchières),
- d'un accès au Vieux mélan depuis la forêt communale d'Ardouin (Bramafan et circuit des Brigands)

Pour l'ensemble des travaux d'entretien ou de création d'itinéraires de jonction, le Service Environnement du Conseil Général transmettra l'estimation de son coût à la Communauté des Communes Duyes-Bléone.

d. Réforme des collectivités territoriales, information relative à la CCDB

Le Président de notre Communauté Duyes et Bléone a informé le 22 février l'ensemble des maires des communes qui constituent la CCDB de sa participation à une structure de réflexion avec ses collègues des autres communautés du Pays Dignois en liaison avec les deux co-présidents du pays Dignois.

L'idée de création d'un syndicat mixte qui permette de réaliser des actions ou assumer des compétences en commun sera à l'ordre du jour comme alternative à la fusion des communautés de communes du Pays dignois.

La presse a présenté récemment un dossier d'interview quant à une hypothétique fusion des 27 communes du Pays Dignois en une même communauté de communes.

A ce stade les élus de la commune souhaitent :

- Maintenir les Communautés de communes en l'état ou regroupées,
- Conserver les communes,
- Une gouvernance qui ne délaisse pas les territoires,
- Approfondir le débat dans le courant du printemps,
- Une imposition qui ne pénalise pas les habitants des communes reculées,
- Le Maire précise que la loi est en cours de discussion au Sénat et que le Préfet a un devoir de réserve jusqu'à la fin des opérations électorales du mois de mars. Ce n'est qu'au vu de la loi et des propositions de regroupement de communautés des communes qu'il sera alors possible de se prononcer. Si un regroupement est souhaité, la nouvelle entité se devra de traiter l'ensemble de son nouveau territoire avec équité et bienveillance. Bien

sûr les esprits bougeront, Mallemoissson n'est-elle pas la porte d'entrée du cœur du bassin dignois ? des équipements collectifs et publics se doivent d'être décentralisés ou restés en place sur La Javie/Le Brusquet, sur Mézel/Bras-d'Asse, sur Aiglun/Mallemoissson, sur Thoard.

- Il s'agit d'un challenge qui ne peut réussir qu'avec une organisation regroupée et une équipe soudée, volontariste,qui donne vitalité et image à l'ensemble de ce territoire dans toutes ses composantes.

e. Notification ordonnance Tribunal Administratif

Lecture en est faite, caractérisant la fin de la procédure lancée le 22 septembre 2009 à l'encontre de la commune concernant l'alimentation en eau brute du hameau du VILLAGE.

f. Emplacement des containers à ordures

Un courrier du 23 janvier 2010 de madame et monsieur JULIEN Francis revient sur la légitimité de l'emplacement des containers à ordures sur le domaine public départemental.

Les réponses et explications ont été données au fil du temps au requérant, quelques unes sont rappelées, Le cas où un besoin indispensable survenait dans le temps est envisagé :

L'actuel emplacement des containers à ordures est utilisé depuis 1989 selon délibération du conseil municipal de juin de la même année.

Cet emplacement n'a jamais fait l'objet de recours ni du propriétaire de l'époque (famille Trabuc), ni du propriétaire actuel (famille JULIEN Francis) jusqu'à la non réélection en mars 2008 de ce dernier au conseil municipal.

Par courrier du 9 octobre 2008, copie lui a été faite de l'arrêté d'alignement de la route départementale n° 3 au droit de la parcelle B371,

Par courrier recommandé du 3 novembre 2008 il lui est précisé que les containers à ordures ont été positionnés conformément à la permission de Voirie n° 2008-DRIT-D197 portant sur occupation du DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL,

L'emplacement « dit » logique à proximité des travaux réalisés en 2009 pour une extension d'adduction d'eau qu'il met en avant, ne convient pas, comme cela est explicité par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2008,

Si le propriétaire, riverain du domaine public départemental régit par la permission de voirie au bénéfice de LA COMMUNE et rappelée ci-avant, se propose de solliciter une permission de voirie pour ce même domaine public départemental,

- il devra faire connaître au moins 90 jours à l'avance, à LA COMMUNE, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre, en fournissant tous les éléments d'appréciation.
- si en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, le CONSEIL MUNICIPAL examinera alors la possibilité de déplacer les containers, pouvant entraîner le doublement du montant de la taxe des ordures ménagères due avec les impôts sur le foncier bâti.

g. Organisation du scrutin des élections régionales des 14 et 21 mars 2010

Le planning de tenue du bureau de vote est élaboré en séance

h. Rallye Paris-Nice samedi 27 mars de 8h30 à 11h

Une étape spéciale est prévue de Sisteron à Thoard le samedi 27 mars entre 8h30 et 11h,
La route départementale n° 3, fermée à la circulation pour l'occasion.

La séance est levée à 20H10

Le Maire
Jacques JULIEN